

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 11

votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENZ Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, WILLECOQC Jean-Michel.

Absents excusés : DUPUIS Marc-André, MARSON Paola, TABARD Anne-Sophie.

Absents non excusés : /

Procurations : DUPUIS Marc-André donne procuration à MARTIN Gérard, MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°36 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REPRISE DE CONCESSIONS

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a entamé une procédure de reprise de dix-huit concessions au cimetière communal, ces concessions étant un état de délabrement avec la présence de ronces et végétation désordonnée, de croix cassées, de monuments fendus et fissurés. Il a constaté que ces concessions ont été accordées depuis plus de 30 ans, qu'il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de 10 ans et qu'elles ne sont plus entretenues.

Il propose de faire établir des devis pour la réalisation de ces travaux de reprise de concessions et de faire une demande de subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition. Il autorise le Maire à demander des devis, à établir un dossier de demande de subvention auprès de la DETR ainsi qu'àuprès du Conseil Départemental de l'Oise et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 08 décembre 2025



La secrétaire de séance

Florence LOIFERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.